

Où trouver les informations ?

Sur le site internet du Ministère de l'Intérieur :

www.interieur.gouv.fr

A la rubrique :

Le ministère
Collectivités territoriales
Accueil DGCL



- Liste des dispositifs de télétransmissions homologués
- Cahier des charges de la télétransmission
- Présentation du projet et de l'application « **ACTES** »

Qui contacter ?

Direction des collectivités locales et des affaires juridiques
Bureau des collectivités locales de la Préfecture de Guyane vous renseignera sur les démarches à effectuer pour vous raccorder et vous guidera dans l'utilisation de l'application « ACTES »
Préfecture de la Guyane - Tél : 05 94 39 45 00



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION GUYANE

Aides au Contrôle de légalité dématérialisé

ACTES

Pour la modernisation des relations de l'Etat avec les collectivités locales de Guyane

Un pas de plus vers l'e-administration locale

Objectif : La Simplification des transmissions des actes administratifs soumis au contrôle de légalité

- En facilitant le travail des collectivités locales
- En prolongeant la chaîne de dématérialisation déjà mise en place dans de nombreuses collectivités et établissements publics locaux.
- En accélérant le caractère exécutoire des décisions des élus.
- En assurant une meilleure sécurité juridique de leurs actes...
- ...« **ACTES** » : Une démarche Ecologique...

Un contrôle de légalité rapide, simple et sécurisé

Plus de 26% des collectivités territoriales et des établissements publics locaux sont déjà raccordés

Les Avantages pour les collectivités territoriales

- Accélération des échanges avec la préfecture et entrée en vigueur quasi immédiate de l'acte grâce à l'envoi de l'accusé de réception automatique,
- Réduction des coûts d'impression et d'envoi des actes à la préfecture
- Simplification par l'intégration du contrôle de légalité dans une chaîne de dématérialisation complète et ininterrompue,
- Fiabilisation des échanges.

Quels Actes télétransmettre ?

- Tous les actes obligatoirement transmissibles
- Les marchés publics peuvent d'ores et déjà être télétransmis sur l'application « ACTES ».
- Prochainement la mise en place d' « *Actes Budgétaires* » permettra la télétransmission des documents budgétaires des collectivités locales

En optant pour *ACTES*, les collectivités locales et établissements publics locaux peuvent :

- **Télétransmettre** à la préfecture ou à la sous-préfecture d'arrondissement de Saint-Laurent-du-Maroni les délibérations, les arrêtés, les décisions individuelles et collectives et tous les actes visés par les articles L. 2131-6s., R. 2131-1s., L.4423-1, L. 3132-1s., R. 3132-1s., L. 4142-2 du CGCT, soumis au contrôle de légalité,
- **Recevoir** l'accusé de réception automatique des documents,
- **Poursuivre les échanges** relatifs au conseil et au contrôle juridiques avec la préfecture (envois de courriers simples, lettres d'observation, demandes de pièces complémentaires, avis de déféré au tribunal administratif),
- **Promouvoir et prolonger** la chaîne de dématérialisation de l'e-administration territoriale,
- **Contribuer** à la protection de l'environnement

Comment se raccorder ?

La procédure de raccordement se déroule en 4 étapes :

- Signature de la convention de télétransmission avec la préfecture – Bureau des collectivités locales
- S'inscrire à la Plateforme régionale de télétransmission - Région Guyane
- Commander les certificats électroniques – Région Guyane
- Planification d'une session de formation – Région Guyane

« ACTES » PRATIQUE

